

DU : 23 janvier 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE

N° 2023RH/78

PERSONNEL TERRITORIAL

Abrogation de l'arrêté
n°2022/RH/2122 du 19 juillet 2022
et
Nomination d'un régisseur titulaire
et d'un régisseur suppléant

- Vu le Code la Fonction Publique,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu l'arrêté n°59295 du 20 décembre 2021 modifiant la régie d'avances pour le service Petite Enfance,
- Vu l'arrêté n°2022/RH/2122 du 19 juillet 2022 portant nomination de régisseurs titulaires et suppléants de la régie susvisée,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2023,
- Considérant qu'il convient donc de désigner un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour la régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 janvier 2023, l'arrêté n°2022/RH/2122 du 19 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Marie BLANC, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour les Espaces Petite Enfance (EPE), la crèche familiale et le Relais des Assistantes Maternelles (RAM), modifiée par arrêté n°59295 du 20 décembre 2021, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie BLANC sera remplacée par Madame Marie France DESHAUTEL (régisseur suppléant)

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 : Le régisseur suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exacitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

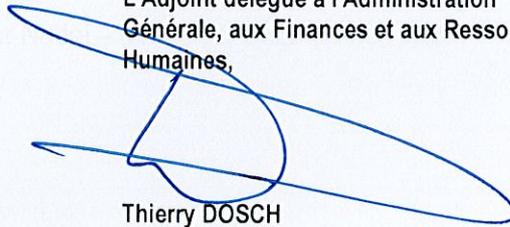
ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :
transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse
Le : 23 janvier 2023
Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines,



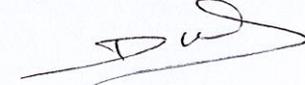
Thierry DOSCH

Le régisseur titulaire,



Marie BLANC Vu pour acceptab.

Le régisseur suppléant, Vu pour acceptation



Marie France DESHAUTEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le 27 février 2023
Signature de l'agent

